

Contrat de vente pour un panier de volailles/Porc

Saison 2020 / 2021

Du 1 novembre 2020 au 31 octobre 2021

Renouvellement de 2019 / 2020

Nouvel adhérent



Chaque partie s'engage à respecter les statuts et le règlement de l'association La Cueillette. Pour l'approvisionnement de volailles selon la fiche de commande du tableau en annexe, il est convenu ce qui suit entre :

M. / Mme / Melle

Demeurant

Code postal

Commune

Courriel

Tél. fixe

Tél. portable

Qui s'engage à :

- 1) adhérer annuellement à l'association La Cueillette,
- 2) régler le jour de l'engagement l'achat des volailles/Porc, sous la forme de chèques mensuels et libellés à l'ordre de Sacha LACOUR-ARJEAU
- 3) venir chercher sa commande les jours de livraison, le lundi de 19h à 20h et émarger la liste de distribution,
- 4) trouver un remplaçant, en cas d'absence, pour le retrait du panier mensuel. Chaque adhérent a la responsabilité de sa commande. **Dans le cas où l'absence ne serait pas signalée, les produits seront redistribués le soir même, et le montant sera débité.**
- 5) participer au bon déroulement de la vie de l'association, en étant présent à 3 distributions par an (art. 2 règlement intérieur),
- 6) faire acte de son engagement solidaire avec l'éleveur, accepte de partager les risques liées aux fléaux agricoles comme climatiques et aux problèmes sanitaires majeurs ne permettant pas la consommation,
- 7) se conformer au règlement intérieur article 4 en cas de désistement éventuel de l'engagement annuel.

Et Sacha LACOUR-ARJEAU, éleveur de volailles à l'ELEVAGE DES BARTHES, 4ter ch. de Buzy, 33750 CAMARSAC, qui s'engage à :

1. appliquer du 1 novembre 2020 au 31 octobre 2021, le barème des prix en vigueur au 1 novembre 2020 indiqués sur le tableau,
2. apporter les produits les lundis correspondants à 18h45,
3. fournir des volailles de tradition fermières élevées en liberté, nourries aux céréales garanties sans OGM, abattues à partir de 4 mois, exclusivement en provenance de son exploitation,
4. informer l'adhérent en cas d'incapacité ponctuelle de lui fournir sa commande pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Sauf indication contraire, les volailles sont abattues le mercredi et se conservent dans des conditions normales de réfrigération jusqu'au mercredi suivant. Elles peuvent être congelées.

Il a également été convenu que :

- Aucun échange d'argent n'aura lieu sur le lieu de distribution (à l'exception de la première distribution qui donnera lieu à la signature des contrats et aux remises de chèques).
- Les chèques seront remis par le coordinateur au producteur après chaque livraison pour encaissement.

ANNEXES

- 1 – Fiche de commande comportant tarif, calendrier des livraisons / règlements.
- 2 – Statuts, Règlement intérieur de l'association La Cueillette, Fiche informative de l'exploitation en ligne.

Les coordinateurs attestent avoir reçu le règlement de l'adhérent susnommé. Soit
montant total de Euros. Réalisé en 3 ex. à Quinsac le

chèques pour un
2020.

Signature de l'éleveur

Signature de l'adhérent

Signature du coordinateur

Vos contacts pour la saison 2020 / 2021 Coordinateurs : Christophe Giraudeau 06 64 80 97 13
Adresse mail : lacueillette@gmail.com